



DEPARTEMENT DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE LA FORÊT-FOUESNANT

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-020 / URBA

portant ouverture d'une enquête publique  
en vue de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

**Le MAIRE DE LA FORÊT-FOUESNANT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/05/2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-049-URBA du 20/10/2025 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur de Port La Forêt ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'avis conforme n° 007523 / KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 16 décembre 2025 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision n° E26000002/35 en date du 20/01/2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire-enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Forêt-Fouesnant portant sur :

- la transformation d'une partie du sous-secteur Up1 en secteur Up2 afin d'accueillir des bâtiments de plus grande hauteur, un centre de formation maritime, l'adaptation du règlement écrit de la zone Up et la modification de l'OAP n°7.

**ARTICLE 2 :**

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 6 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026** soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

L'enquête publique sera close le vendredi 20 mars 2026 à 17h.

**ARTICLE 3 :**

Par décision du 20/01/2026, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Sylvain ROBERT, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du **vendredi 6 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sise 18 rue Charles de Gaulle à LA FORÊT-FOUESNANT (29940) :

- le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le jeudi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également disponible par voie dématérialisée pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie (<https://www.foret-fouesnant.bzh>).

Ce dossier comporte notamment :

- La notice explicative de la modification n°1,
- Les pièces administratives afférentes,
- Les avis des personnes publiques associées y compris l'avis conforme de la MRAe.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur soit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de LA FORET-FOUESNANT, Enquête publique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur 18, rue Charles de Gaulle 29940 LA FORET-FOUESNANT
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@foret-fouesnant.bzh](mailto:enquetepublique@foret-fouesnant.bzh)

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, Le Télégramme et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, à la capitainerie et en divers endroits de Port La Forêt et publié sur le site de la mairie <https://www.foret-fouesnant.bzh>

#### **ARTICLE 6 :**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de La Forêt-Fouesnant (18, rue Charles de Gaulle 29940 LA FORET-FOUESNANT) les jours suivants :

- vendredi 6 mars 2026 de 9h00 à 12h00,
- samedi 14 mars 2026 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Mairie de La Forêt-Fouesnant (18, rue Charles de Gaulle 29940 LA FORET-FOUESNANT).

Des informations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès de M. Le Maire de La Forêt-Fouesnant, responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer M. le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. M. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 9 :**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de LA FORET-FOUESNANT, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.foret-fouesnant.bzh>), pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

**ARTICLE 10 :**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de modification n° 1 du PLU en vue de son approbation.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Ampliation du présent arrêté à :**

- la Préfecture du Finistère
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 9 février 2026

Le Maire,  
Daniel GOYAT

